

Conseil Municipal

LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal

Séance du 24 Mai 2020

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 09h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

Présents : Gaétan DUSSOUILLEZ - Thomas GRENARD - Raphaël GROSSIORD - Sandra GROSTABUSSIAT - Sylvie GROSTABUSSIAT - Joris MALLAMACI - Florent MILLET - Fabienne MOUY - Jessica POIGNARD - Christian ROCHET - Jean-Michel TERRIER

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ELECTION DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- CHARTE DE L'ELU LOCAL
- COMMISSION DE FINANCES
- EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX POUR MAI
- QUESTIONS DIVERSES

Selon l'article L 2121-18 al 2 du CGCT, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à « huis clos ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue DECIDE que la séance du Conseil Municipal se tient à « huis clos ».

La séance est ouverte par Monsieur Christian ROCHET, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames, Messieurs Gaétan DUSSOUILLEZ, Thomas GRENARD, Raphaël GROSSIORD, Sylvie GROSTABUSSIAT, Joris MALLAMACI, Florent MILLET, Fabienne MOUY, Sandra PESANTI épouse GROSTABUSSIAT, Jessica POIGNARD, Christian ROCHET et Jean-Michel TERRIER.

Monsieur Christian ROCHET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mlle Jessica POIGNARD.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1/ Election du Maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le dépouillement est effectué par Messieurs Joris MALLAMACI et Thomas GRENARD.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

- Monsieur Christian ROCHET 10 voix

Monsieur Christian ROCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Christian ROCHET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2/ Détermination nombre d'adjoints :

Considérant l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide de pourvoir à 3 Adjoints, à l'unanimité.

3/ Election des adjoints :

Vote du 1er Adjoint :

- 1 candidate : Sandra GROSTABUSSIAT

Résultat du 1er tour : 09 voix

Mme Sandra GROSTABUSSIAT est élue 1ère Adjointe

Vote du 2ème Adjoint :

- 1 candidat : Thomas GRENARD

Résultat du 1er Tour : 10 voix

Monsieur Thomas GRENARD est élu 2ème Adjoint

Vote du 3ème Adjoint :

– 1 candidate : Sylvie GROSTABUSSIAT

Résultat du 1er tour : 10 voix

Madame Sylvie GROSTABUSSIAT est élue 3ème Adjointe

4/ Désignation des délégués au Conseil Communautaire Haut Jura Saint Claude

Aux termes de l'article L5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 27 décembre 2019, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, dans les communes de moins de 1 000 habitants en fonction de l'ordre du tableau.

Les représentants de la commune des Moussières au Conseil Communautaire de Haut Jura Saint-Claude, sont au nombre de 1 titulaire et 1 suppléant, le nombre de représentant est fixé par les statuts de la communauté de communes : le Maire étant titulaire de droit sauf s'il refuse de siéger et le 1^{er} Adjoint étant suppléant de droit sauf s'il refuse de siéger. Auquel cas, sont conseillers communautaires, les élus dans l'ordre du tableau.

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux. Nul ne peut garder un mandat de conseiller communautaire s'il n'est plus conseiller municipal.

Le mandat des conseillers communautaires débute à l'issue de la proclamation des résultats. En effet, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat 16.02.2004 « communauté de Celles sur Belle », c'est la proclamation publique des résultats qui permet à l'élection de produire les effets sur les mandats. L'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le 4^e vendredi qui suit l'élection des Maires (art 5211.6 du CGCT). Cette année de crise sanitaire étant particulière, le conseil communautaire se réunira à l'issue du 2^e tour des élections des communes qui n'ont pas élu l'ensemble de leurs conseillers le 15 mars 2020.

Tout conseiller communautaire peut démissionner de son mandat sans pour autant démissionner de son mandat de conseiller municipal. Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le conseiller suivant dans l'ordre du tableau.

L'élection des conseillers communautaires est soumise aux mêmes règles de recours contentieux que l'élection des conseillers municipaux.

Concernant la Commune des Moussières : Monsieur Christian ROCHET Maire est titulaire et Madame Sandra GROSTABUSSIAT, 1^{ère} adjointe est la suppléante.

5/ Commission de finances :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent, leur durée ne peut excéder la durée du mandat municipal. Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer la commission FINANCES.

Le Conseil Municipal, a élu, à l'unanimité les délégués suivants :

*** COMMISSION FINANCES :** Christian ROCHET, Sandra GROSTABUSSIAT, Sylvie GROSTABUSSIAT et Jean-Michel TERRIER

6/ Exonération loyers commerciaux pour mai :

Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir Madame Fabienne MOUY, cette personne n'a pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et a quitté la salle.

Monsieur le Maire propose qu'aux vues des circonstances de crise sanitaire, les locataires communaux de locaux commerciaux et dérogatoires c'est-à-dire « Au Ravit'Haut » et Mme Fabienne MOUY pour « cabinet Métakinébiologie » de les exonérer de loyer pour le mois de mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EXONERE de loyers « Au Ravit'Haut » et Mme Fabienne MOUY « cabinet de Métakinébiologie » pour le mois de mai 2020

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

7/ Informations diverses :

- **Vendredi 29 mai à 17h30** : commission de finances
- **Lundi 1^{er} juin à 19h00** : conseil municipal
- **Lundi 08 juin à 20h00** : conseil municipal
- **Lundi 22 juin à 20h00** : conseil municipal

Monsieur le Maire fait part :

- de l'incident à la station d'épuration : la Fromagerie a eu un incident sur une vanne et a déversé par accident 10 600 litres de lait dans le réseau d'assainissement. Le PH a chuté, la station est sous surveillance.
- Réception des masques chirurgicaux le 20 mai, il ne manque plus que les lavables. Un mot sur le site internet de la Commune sera mis pour informer la population qu'il est possible de venir en chercher à la Mairie aux heures d'ouverture.
- Ouverture de l'école. Le conseil municipal demande qu'un point soit fait avec le Président du SIVOS quant à l'organisation d'ouverture de l'école.

- La séance est levée à 10h30.

